

PORTIRAGNES, le 24 mars 2010

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2010

L'an deux mille dix, le 23 février, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire.

Étaient présents : BISQUERT Jean-Louis – BOYER Denis – BUIL Alexandre – CALAS Philippe – CHAUDOIR Gwendoline - COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe – FERNANDEZ Sandrine – JOURNET Michel – MINGUET Céline – PEREZ Gérard – PIONCHON Frédéric - ROUCAYROL Roch – SOLERE Daniel – TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric.

Étaient Absents avec procuration : Liliane ARNAU – Laure MARTIN

Étaient Absents : Tom GOMEZ – Bruno MAUREL – Marlène LAMOUREUX

I – Commune de PORTIRAGNES : acquisition parcelle AR 86 lieu dit « La Capelude » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme approuvé le 23 octobre 2009, un périmètre foncier a été classé en « zone réservée » destinée à l'extension du Cimetière. La parcelle cadastrée AR 86 lieudit « La Capelude » d'une contenance de 1 ha 28 a 03 ca appartenant à Monsieur Marc Lothar SCHAUMBURG, B.P. 9370 – MANANJARI (MADAGASCAR) est concerné par ces dispositions.

La demande d'évaluation domaniale parvenue en Mairie le 24 décembre 2009 fixe le prix de la parcelle à 25 000 €.

Par ailleurs Monsieur Marc Lothar SCHAUMBURG a fait connaître son intention de céder à la Collectivité cette parcelle au prix proposé par la Brigade des évaluations domaniales.

Ensuite le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de cette parcelle et il invite l'assemblée à délibérer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette acquisition foncière, dit que le crédit est prévu au budget Communal et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

II – Office de Tourisme : service public administratif doté de l'autonomie financière : approbation :

Le Maire rappelle les délibérations en date du 23 février 2010 revêtues de leur caractère exécutoire en date du 03 mars 2010 par lesquelles le Conseil Municipal a mis un terme aux conventions qui le liaient à l'office de tourisme tant au niveau de la mise à disposition du personnel que des locaux.

Il ajoute que la création du Service public administratif est régie par l'article L 2221-4 du Code Général des Collectivités territoriales dont sa gestion est une régie directe dotée :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière
- soit de la seule autonomie financière

Cette régie dotée de la seule autonomie financière dénommée établissement public local est administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur désignés sur proposition du Maire.

Par ailleurs la délibération doit déterminer le statut de ce Service et l'organisation. Enfin, un arrêté du Maire précise ce statut.

Le statut fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation et les modalités de quorum, notamment sachant que les représentants de la Commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation :

- leur nombre (minimum 3)
- les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au Conseil Municipal
- la durée de leurs fonctions ne peut excéder celle du mandat municipal
- la durée du mandat du président et du Vice président ne peut, également, excéder celle du mandat municipal
- leur mode renouvellement

Le Maire propose de créer l'office de tourisme en Service public administratif dotée de la seule autonomie financière et d'approuver son statut qui a été préalablement déterminé.

Ensuite il invite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide de créer l'office de tourisme sous forme de Service public Administratif et d'approuver le statut tel qu'il a été déterminé et est présenté.

III – Club Omnisport : réactualisation des tarifs École de voile, rollers, et classe de mer :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal fixait les tarifs pour l'école de voile et la mise à disposition de rollers.

Personnes concernées	Structures		
	École de voile	Stage rollers été	Classe de Mer
Enfants, adolescent scolarisé non titulaire de la carte « pass temps libre »	94 €	Sans matériel prêté par le service des sports 5,00 € Avec matériel prêté par le service des sports 10,00 €	Forfait de 94 € Le prix des goûters et des repas est compris dans le forfait. Goûters 0,50 Repas 3,20
Titulaire carte « Pass »	47 €		
Adultes individuels	120 €		
2 ^{ème} semaine consécutive	115 €		
Groupes (minimum 4 personnes)	100 €		
Adultes saisonniers individuels	140 €		
2 ^{ème} semaine consécutive	135 €		
Groupe de l'extérieur (4 pers)	120 €		

Compte tenu du coût des structures sportives concernées et de leur entretien, le Maire propose d'augmenter lesdits tarifs et de les porter respectivement à :

Personnes concernées	Structures		
	École de voile	Stage rollers été	Classe de Mer

Enfants, adolescent scolarisé non titulaire de la carte « pass temps libre »	96 €	Sans matériel prêté par le service des sports 6,00 € Avec matériel prêté par le service des sports 12,00 €	Forfait de 94 € Le prix des goûters et des repas est compris dans le forfait.	
Titulaire carte « Pass »	48 €		Goûters	0,55
			Repas	3,50
Adultes individuels	125 €			
2 ^{ème} semaine consécutive	120 €			
Groupes (minimum 4 pers)	105 €			
Adultes saisonniers individuels	150 €			
2 ^{ème} semaine consécutive	140 €			
Groupes de l'extérieur (4 pers)	130 €			

Le Maire invite, ensuite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions telles que suscitées et autorise le Maire à procéder à leur exécution.

IV – Club Omnisport : réactualisation des tarifs :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal fixait les tarifs d'adhésion au club omnisports comme suit :

Adultes : 85 €
 Adultes de l'extérieur : 150 €
 Couples : 135 €
 Couples de l'extérieur : 270 €

Compte tenu du coût des structures sportives concernées et de leur entretien, le Maire propose d'augmenter lesdits tarifs et de les porter respectivement.

Adultes : 90 €
 Adultes extérieur : 160 €
 Couples : 140 €
 Couples extérieur : 280 €

Le Maire invite, ensuite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, suite l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions telles que suscitées avec application au 1^{er} septembre 2010 et autorise le Maire à procéder à leur exécution.

V – Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un emploi d'Adjoint Technique 2^e classe TC :

Monsieur le Maire informe que le bon fonctionnement des Services Techniques, secteur Entretien Social, qui regroupe la Maintenance Technique et la Cantine Scolaire, rend nécessaire la création d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à Temps Complet.

Pour répondre aux besoins de ce service, Monsieur le Maire propose, en application de la Loi du 26 Janvier 1984, de créer cet emploi à compter du 1^{er} avril 2010.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, et vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal, décide à l'unanimité de créer un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, à Temps Complet, à compter du 1^{er} Avril 2010.

VI : Cimetière communal : instauration d'un nouveau tarif de concession

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération de restructuration du cimetière communal mise en place le 1^{er} septembre 2009 concernant la régularisation des sépultures sans titre de concession s'est achevée le 1^{er} février 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation du cimetière vieux permettra à la collectivité de reprendre des terrains en vue de les affecter à de nouvelles sépultures et que la durée des concessions est fixée à 30 ans.

Les familles concernées par l'opération de réhabilitation du cimetière ont réalisé les démarches administratives et certaines d'entre elles ont souhaité transformer la sépulture existante en concession privative, généralement occupée par un seul défunt.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de créer le tarif suivant :

- concession d'une place : 1m de largeur x 3 m de longueur, soit 3 m² : à 486 € (taxe comprise)

et de maintenir les mêmes tarifs :

-pour les concessions de 4,50 m² : à 721 € (taxe comprise)

-pour les concessions de 7,50 m² : à 1202 € (taxe comprise).

Le Conseil municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif pour les concessions d'une place d'un montant de 486€ pour une superficie de 3 m² et autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des concessions.

VII : Rétrocession d'une concession inutilisée appartenant à Robert MAYEUR :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de rétrocession de concession perpétuelle inutilisée au cimetière communal présentée par Monsieur LAVEDRINE Michel et Madame FAULKNER Françoise présentée le 4 mars 2010, héritiers de Monsieur MAYEUR Robert, décédé.

Cette concession acquise par Monsieur MAYEUR Robert, par acte en date du 27 octobre 1986, enregistré à BEZIERS le 11 décembre 1986 (concession n° 53) nouvellement nommée (carré 5, n° 65) moyennant le prix de 4.500 F, soit (686 €), est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention qui pourrait être passé entre Madame FAULKNER Françoise et Monsieur LAVEDRINE Michel, étant précisé que les frais de timbre du présent acte sont à la charge de Madame FAULKNER Françoise et Monsieur Michel LAVEDRINE.

Le Conseil municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la concession inutilisée appartenant à Monsieur MAYEUR Robert, précise que les frais de timbre du présent acte sont à la charge de Madame FAULKNER Françoise et Monsieur Michel LAVDRINE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession

VIII : Réactualisation des tarifs de droit de place :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 mars 2009 le tarif des droits de place a été fixé tel que ci-dessous 2,20 €/ml, tickets bleus.

Il propose de réactualiser ce prix et de le porter à 2,30 €/ml, tickets bleus.

Le Conseil municipal, Vu l'avis en date du 14 février 2010 du Syndicat des Commerçants non sédentaires, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de réactualisation telle que sus exposée et dit qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} avril 2010.

IX – Commune de PORTIRAGNES : attribution de subvention à l'association « Espaces Jeunes » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide financière formulée par l'association « Espace Jeunes » pour les besoins de son fonctionnement.

Il propose de leur allouer la somme de 2 000€ et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi de cette aide financière à l'association «Espace Jeunes» et autorise le Maire à signer le titre exécutoire.

X – Commune de PORTIRAGNES : Attribution de subvention à l'association « Centre de Loisirs sans Hébergement Monique Saluste »

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide financière formulée par l'association « Centre de Loisirs sans hébergement Monique Saluste » en date du 15 mars 2010 pour les besoins de son fonctionnement.

Il propose de leur allouer la somme de 10 000 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi de cette aide financière à l'association «Centre de Loisirs sans hébergement» et autorise le Maire à signer le titre exécutoire.

XI – Détermination des taux pour les avancements de Grade 2010

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'Avancement de Grade. Monsieur le Maire précise que le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Il précise également que les ratios proposés sont établis en fonction :

du nombre d'agents promouvables,

de la pyramide du cadre d'emplois concerné,

de la taille de la Collectivité,

et de la politique budgétaire décidée en matière de ressources humaines

Considérant l'avis du CTP en date du 1^{er} Mars 2010,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

De fixer les taux suivants pour la procédure d'Avancement de Grade dans la collectivité pour 2010, comme suit :

Cadres d'Emplois de la Commune	Grades d'Avancement	Taux 2010 %
Filière Administrative		
Catégorie A		

Attaché	Attaché principal	100%
	Directeur	0 %
Catégorie B		
Rédacteur	Rédacteur Chef	50 %
	Rédacteur Principal	50 %
Catégorie C		
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	50 %
	Adjoint Administratif Principal 2ème cl.	50 %
	Adjoint Administratif 1ère classe	100 %
Filière Technique		
Catégorie C		
Agent Maîtrise	de Agent de Maîtrise Principal	50 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	50 %
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	50 %
	Adjoint Technique 1ère classe	50 %
Filière Culturelle		
Catégorie C		
Adjoint Patrimoine	du Adjoint du Patrimoine Principal 1ère cl.	50 %
	Adjoint du Patrimoine Principal 2è cl.	50 %
	Adjoint du Patrimoine 1ère classe	100 %
Filière Animation		
Catégorie B		
Animateur	Animateur Principal	100 %
	Animateur Chef	100 %
Catégorie C		
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	50 %
	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	50 %
	Adjoint d'Animation 1ère classe	50 %
Filière Sportive		
Catégorie B		
Éducateur APS	des Éducateur Hors classe	50 %
	Éducateur 1ère classe	50 %
Filière Médico-sociale		
Catégorie C		
Agent Social	Agent Social Principal 1ère classe	100 %
	Agent Social Principal 2ème classe	100 %
	Agent Social 1ère classe	100 %
ATSEM (1ère cl.)	Agent Spécialisé Principal 1ère classe	100 %
	Agent Spécialisé Principal 2ème classe	100 %

Monsieur le Maire précise que le nombre obtenu après application des ratios demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à la majorité, et vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal, décide de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus pour 2010.

XII : Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession Christelle TOT

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession formulée par Madame Christelle TOT 41 avenue Maréchal Joffre à BÉZIERS pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant l'année 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix d'un forfait de **300 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XIII : Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession Laurent GENZOR « Le Buddha »

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Monsieur GENZOR Laurent, Avenue de la Tramontane, à PORTIRAGNES-PLAGE pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de **3.760 €** (94 m² x 40 €) et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à la signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XIV : Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession Saveurs du Sud – Lambic

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession formulée par Madame Christine LAMBIC, « Les Saveurs du Sud », 4, Boulevard du Front de mer à 34420 PORTIRAGNES-Plage pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant l'année 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix d'un forfait de **3 760 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à la majorité, autorise le Maire à la signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XV : Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession Éléonore DE LA RUA

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession formulée par Madame DE LA RUA Éléonore, 27, rue du Muscat à 34420 PORTIRAGNES pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant l'année 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix d'un forfait de **300 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter. Monsieur le Maire précise que Monsieur Michel DE LA RUA n'a pas participé au vote de cette délibération.

XVI : Occupation temporaire du domaine public. Renouvellement concession Sabine PUSCEDDU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 03 septembre 1997 exécutoire le 12 septembre 1997 une concession sur le domaine public communal (à l'entrée de Portiragnes côté

Béziers, au droit de l'ancienne distillerie) a été attribuée à Madame Sabine PUSCEDDU pour l'exercice d'une activité commerciale de restauration rapide pendant toute l'année.

Il ajoute que cette concession est attribuée à titre précaire et révocable et qu'il convient de procéder à son renouvellement chaque année sauf décision contraire.

Il ajoute que cette concession sur le domaine public communal peut lui être renouvelée pour l'année 2010 au prix de **500 €**, il dépose sur le bureau la convention à passer avec l'intéressée et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal Oui l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle proposée, et autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptibles de s'y rapporter.